

N° 241-2024-VSR

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :  
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux de réparation de toiture, 4 rue Victor Hugo, à Longwy, par la Société PARENTELLI, nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** du jeudi 12 Septembre à 8 H au dimanche 15 Septembre 2024 à 18 H, la mise en place d'un échafaudage (10 ml), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7 :** le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 8 :** l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 9 :** les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 10 :** au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 SEPTEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON



N° 242-2024- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la création d'un branchement IRVE pour le compte d'Enedis, effectué par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, face au 8 rue d'Halanzky et jusqu'au 12 rue du Languedoc à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du **lundi 9 Septembre à 8 H au lundi 30 Septembre 2024 à 17 H**, l'entreprise Eiffage Energie est autorisée à réaliser des travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée dans la zone précitée. Le stationnement sera interdit dans cette zone. La vitesse sera limitée à 30 kms/heure. La circulation régie manuellement se fera sur chaussée rétrécie.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 SEPTEMBRE 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTÉ DÉLÉGUÉE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON

N° 243-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement 13 rue de Nagold à Longwy, par la société Bauchot Déménagements, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le **vendredi 08 Novembre 2024 de 7 H 30 à 17 H 30**, le stationnement d'un camion de 19 tonnes des déménagements Bauchot est autorisé aux droits des travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms dans cette zone.

**ARTICLE 2 :** Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 SEPTEMBRE 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON

N° 244-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :  
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux d'entretien de toiture, 48 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, par la Société TOITURES BOBECZKO, nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** du lundi 16 Septembre à 8 H au mercredi 18 Septembre 2024 à 17H, la mise en place d'un échafaudage (3 ml), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7 :** le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 8 :** l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 9 :** les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 10 :** au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 SEPTEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

N° 245-2024-VSR

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du marquage au sol d'une place de livraison et d'une place minute, devant le 82 rue de Metz - Boulangerie Pesenti, le 88 rue de Metz – Snack Taza Food et le 23 rue Labro – Process Informatique à Longwy, effectué par le Service Voirie de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du **lundi 16 Septembre à 7 H au mercredi 18 Septembre 2024 à 14 H**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux places de stationnement aux droits des travaux

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera à la charge du service Voirie de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 06 SEPTEMBRE 2024**

**POUR LE MAIRE,  
ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



**Sylvie BALON**

N° 246/2024 PM/AD

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de la ville de Longwy**

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du **match Gala** organisé par le **Basket Club Longwy Réhon** qui se déroulera le **Samedi 14 septembre 2024** à la **Salle Bassompierre sise rue Legendre à Longwy**, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sur commune.

### A R R Ê T É

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le **Samedi 14 septembre 2024 de 12h00 à 20h00** dans la rue Legendre depuis l'intersection de la rue du parc et l'avenue Foch.
- ARTICLE 2 :** La circulation restera autorisée rue Legendre.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 face de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 6 SEPTEMBRE 2024**



Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée aux Travaux et  
à la Proximité,

Sylvie BALON,



N° 247-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de l'enlèvement de 8 m<sup>3</sup> de terre, 52 rue de Chadelle à Longwy, effectué par l'Entreprise GOFFINET, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le vendredi 20 Septembre 2024, 1 heure entre 14 H et 18 H, le stationnement du camion de l'entreprise GOFFINET est autorisé à stationner sur la chaussée aux droits des travaux.

La rue sera barrée le temps nécessaire à l'intervention.

Aucun véhicule ne pourra se stationner dans la zone de l'intervention.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise prestataire. Le service Voirie de la Ville de Longwy déposera deux barrières et un panneau de déviation aux droits des travaux.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 9 SEPTEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON



N°248-2024-VV  
PROLONGATION ARRETE N° 218-2024-VV

## ARRÊTÉ DUMAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :  
**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que suite à des travaux de rénovation au 47 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, nécessitant le stationnement d'un camion benne, de marque Renault Mascott, immatriculé EX 436 VF, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du samedi 14 septembre 2024 à 08 H 00 au mardi 15 octobre 2024 à 18 H 00, il est autorisé de déposer un camion benne de 22 m<sup>3</sup> sur la valeur de 2 places de stationnement aux droits des travaux.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **35 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7 :** cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 11 SEPTEMBRE 2024**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



**Sylvie BALON**

N° 249-2024 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la réfection de la planche de rive, 11 rue de l'Abbé Henrion à Longwy à l'aide d'une nacelle de la Société VK LOC de Betting les Saint Avold, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du mardi 1<sup>er</sup> Octobre au mercredi 2 Octobre 2024, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée du numéro 21 au numéro 9Bis de la rue Abbé Henrion, excepté pour les véhicules de l'entreprise prestataire.

**La route sera barrée de 8 H à 19 H, du numéro 21 au numéro 9Bis.**

**ARTICLE 2 :** Deux barrières et un panneau indiquant la route barrée seront mis sur site **par le service voirie de la Ville le lundi 30 Septembre 2024**, afin que le propriétaire puisse barrer la route.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 Septembre 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON



**N° 250-2024-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de l'élagage ainsi que l'abattage d'arbres, 5-7 rue du Maréchal Foch à Longwy, effectué par l'Entreprise Colle TP, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** le **lundi 30 Septembre 2024, de 7 H 30 à 19 H**, le stationnement des véhicules de l'entreprise COLLE TP est autorisé sur 5 places de parking devant les 5 et 7 rue du Maréchal Foch.

Aucun véhicule ne sera autorisé à se stationner à cet endroit.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise prestataire.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 18 SEPTEMBRE 2024**



**POUR LE MAIRE,  
ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

**Sylvie BALON**



**N° 251-2024-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'une recherche de fuite sur toiture ou en façade, 2 rue de Bitche à Longwy, effectuée par la Société ARDF EST, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** le mercredi 30 Octobre 2024, de 14 H 30 à 16 H 30, le stationnement d'une nacelle est autorisé sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée si besoin, au droit des travaux.

La circulation, qui sera limitée à 30 kms/heure, se fera sur chaussée rétrécie dans la zone de stationnement de la nacelle.

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à se stationner à cet endroit.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise prestataire.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 18 SEPTEMBRE 2024**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



**Sylvie BALON**



N° 252-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande déposée par l'Entreprise CIRCET le 06 août 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de dépose de câbles dans chambre TELECOM, effectués par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Du lundi 30 septembre 2024 à 7H00 au jeudi 31 octobre 2024 à 18H00, l'Entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public dans les rues suivantes aux droits des travaux :

- Rue du Colonel Merlin
- Rue Pierre Albert Labro
- Rue de l'Abattoir
- Rue de Boismont

La circulation se fera soit sur chaussée rétrécie, soit en circulation alternée avec, le cas échéant, mise en place de feux tricolores de chantiers.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur 2.

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 18 SEPTEMBRE 2024**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**

**Sylvie BALON**



**N° 253-2024-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux d'électricité ENEDIS – Extension réseau BTAS par la Société EIFFAGE. du 8 rue d'Halanzky au 12 rue du Languedoc à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 1<sup>er</sup> Octobre à 8 H au Jeudi 31 Octobre 2024 à 17 H l'Entreprise EIFFAGE. est autorisée à occuper le domaine public, trottoir et une voie de circulation au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans cette zone suivant l'avancée du chantier, la circulation se fera en alternance, réglée par des feux de chantier. La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

**ARTICLE 2 :** la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 19 SEPTEMBRE 2024**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



**Sylvie BALON**

N° 255- 2024 -VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du Goûter de l'ARPA, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** le dimanche 1<sup>er</sup> Décembre 2024 de 8 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit sur le 1<sup>er</sup> carreau du parking Place Leclerc entre la poste et le futur musée des émaux. Il sera réservé aux participants du Goûter de Noël de l'ARPA.

**ARTICLE 2 :** la signalisation sera à la charge du service Voirie de la Ville.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 SEPTEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



  
Sylvie BALON



N° 256-2024- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la pose de 2 fourreaux PVC en accotement et de la pose d'une chambre Télécom, 1 rue du Pulventeux à Longwy effectuée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE pour le compte de SFR, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du lundi 14 Octobre à 8 H au lundi 21 octobre 2024 à 18 H les travaux sont autorisés sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie, et alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 kms/heure dans cette zone. Aucun stationnement ne sera autorisé aux abords du chantier.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 SEPTEMBRE 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON

N° 257-2024- VSR

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du grutage de l'équipement de ventilation de la toiture, 7 rue Margaine à Longwy effectué par l'entreprise CONREAUX CLIMATISATION pour le compte du CREDIT AGRICOLE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** le lundi 14 Octobre 2024 de 8 H à 12 H le stationnement de la grue se fera dans l'emprise du chantier avec empiètement sur la chaussée, au niveau du numéro 13 de la rue Gambetta.

La rue Gambetta sera barrée à ce niveau et interdite à la circulation le temps de l'intervention. Aucun stationnement ne sera autorisé aux abords du chantier (+ ou - 10 places de stationnement.)

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 25 SEPTEMBRE 2024**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



**Sylvie BALON**

258-2024-VSR

**PROLONGATION DE L'ARRETE N° 215-2024-VV  
DP 054323 24 00035**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :  
**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux de toiture, 2A rue Stanislas à Longwy, par la nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** du dimanche 15 septembre 2024 à 08 H 00 au lundi 14 Octobre 2024 à 18 H 00, la mise en place d'un échafaudage (38,70 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7 :** le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 8 :** l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 9 :** les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 10 :** au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 25 SEPTEMBRE 2024**

**POUR LE MAIRE,**



**Sylvie BALON**



N° 259-2024-VSR  
PC 05432323B0018

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la pose de 2 candélabres à hauteur du 14 rue du Colonel Merlin pour l'acheminement de l'électricité du chantier situé au 17 rue du Colonel Merlin à Longwy, effectuée par l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du **lundi 7 Octobre 2024 au samedi 31 Janvier 2026** l'entreprise prestataire est autorisée à poser 2 candélabres de part et d'autre de la route, au niveau du 14 rue du Colonel Merlin (à hauteur du transformateur). Les câbles provisoires d'alimentation électrique qui iront des candélabres au chantier du 17 rue du Colonel Merlin seront acheminés au sol et protégés. L'emprise au sol des candélabres sera d'un mètre carré par poteau.

**ARTICLE 2 :** la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 25 SEPTEMBRE 2024**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**



**Sylvie BALON**

N° 261-2024 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du terrassement pour la création de branchement électrique au 1 – 4 rue de Provence par la Société SLB TRESSA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Du lundi 28 Octobre à 8 H au vendredi 29 Novembre 2024 à 16 H, la Société SLB Tressa est autorisée à réaliser les travaux 1 – 4 rue de Provence. Le stationnement sera strictement interdit dans cette zone, à l'exception des véhicules de l'entreprise prestataire. La circulation y sera limitée à 30 kms/heure.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire reste à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 30 SEPTEMBRE 2024**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**

  
**Sylvie BALON**